



Refuser un héritage et de participer a la succession dont le déce

Par **mardan**, le **20/08/2016** à **12:44**

Bonjour,

Je souhaiterais refuser l'héritage de ma mère décédée en janvier. Nous sommes 3 frères héritiers. Quelle est la marche à suivre pour me retirer et ne pas engager mes enfants dans cette succession? Que devrais-je payer? N'est-il pas trop tard?

Merci de me répondre

Par **youris**, le **20/08/2016** à **13:00**

bonjour,

vous devez renoncer à la succession et le faire pour vos enfants mineurs sauf si vous avez déjà fait des actes d'héritiers.

c'est gratuit.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>

salutations

Par **mardan**, le **20/08/2016** à **14:29**

merci youris.

Que faire car mes enfants sont majeurs et je ne veux pas leur faire "un cadeau empoisonné" et que veut dire "avoir fait des actes d'héritiers" j'ai participé avec mes 2 "freres a une rencontre avec le notaire et j'ai verse 600 euros de provision: sont-ce des actes d'héritiers?

Merci pour votre aide

Par **youris**, le **20/08/2016** à **14:40**

si vos enfants sont majeurs et sans enfant, ils doivent eux aussi renoncer à la succession, s'ils ont des enfants mineurs, ils doivent renoncer également.

je ne pense pas que le fait de donner une avance au notaire soit un acte d'héritier mais vous devez le prévenir rapidement de votre intention de renoncer à la succession.

vous pouvez accepter la succession à concurrence de l'actif net.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>

salutations

Par **mardan**, le **20/08/2016** à **15:12**

Merci pour votre efficacité, je vais suivre vos conseils

Par **pelagie 54**, le **13/06/2017** à **15:57**

j ai renoncé à l'heritage des parents mes enfants aussi et pour mes petits-enfants à leur majorité, ils renoncaient aussi, il reste au moins dix petit-enfants, qui, n'ont pas fait part de leurs renonciations au greffe du tribunal sont-ils heritiers ou peuvent -ils acheter le jardin de leurs arrieres- grands-parents avec un droit de préemption c est urgent car ceux qui ont heriter vont le vendre à des étrangers a la famille . votre réponse est urgente merci beaucoup . j 'espere que vous avez compris ce que j 'éssaye d'expliquer .

Par **youris**, le **13/06/2017** à **18:23**

bonjour,

de son vivant , une personne peut disposer comme elle l'entend de son patrimoine.

donc le ou les propriétaires du jardin peuvent le vendre à qui ils veulent.

si ce jardin est en indivision, il faut l'accord de tous les indivisaires pour le vendre.

salutations